

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 09 janvier 2023

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

Séance du 09 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 09 janvier à quatorze heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Isabelle LEMAIRE OREC, Laetitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Alexandra LEGRAND, Eric DEWULF, Hervé BOCQUET, Clément DELASSUS.

Procurations : Monsieur Frédéric DUBUS à monsieur Yves COLPAERT
Madame Bérandère MAHAUDEN à madame Dorothee BERTRAND
Monsieur Yann NORMAND à madame Francine MOURIKS
Madame Catherine BAUDRY à monsieur Michel DEHAENE
Monsieur Dimitri DUQUENNE à monsieur Bruno FICHEUX
Monsieur François-Xavier HENNEON à madame Augustine VILLE
Monsieur Michaël PARENT à madame Isabelle LEMAIRE-OREC
Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON
Monsieur Olivier SABRE à madame Laetitia LEGRAND
Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Clément DELASSUS

DATE DE
CONVOCATION

03 JANVIER 2023

Absents : Monsieur Romain BUISINE

Secrétaire de séance : Madame Brigitte CAMPAGNE

DATE DE PUBLICATION

16 JANVIER 2023

Délibération n°07/09 – 01/2023.

Objet de la délibération : Commande publique – Marché de travaux – Rénovation de l'Eglise Saint Vaast – Avenant n°1 – Lot « maçonnerie – Pierre de taille – béton ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Vu les articles L.2194-2, R.2194-2, R. 2194-3 et R.2194-4 du code de la commande publique relatifs à la modification d'un marché public ;

Vu la délibération du 15 décembre 2020 approuvant le lancement du marché selon la procédure adaptée en vue de la réalisation des travaux de rénovation de l'Eglise St Vaast ;

Vu la délibération du 6 juillet 2021 relative à l'attribution du marché de travaux pour la restauration de façades et restitution des pinacles de l'Eglise Saint Vaast d'Estaires, notamment l'attribution du lot 1 « maçonnerie – pierre de taille – béton » à la société CHEVALIER NORD, sise à SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM (62500) 8 rue des champs pour un montant 1 729 421,60 € HT pour la tranche ferme ;

Considérant qu'il a été décidé d'ajouter, aux prestations initialement prévues du lot 1 « maçonnerie -pierre de taille », des travaux complémentaires pour des fondations de l'embranchement du parvis au vue de l'état du sols et sous-sols que les études ne pouvaient pas prévoir, et ce pour un montant de 99 850,23 € HT ;

Objet : Commande publique – Marché de travaux – Rénovation de l'Eglise Saint Vaast – Avenant n°1 – Lot « maçonnerie – Pierre de taille – béton ».

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 17

Votants 28

Objet de la délibération : Commande publique – Marché de travaux – Rénovation de l’Eglise Saint Vaast – Avenant n°1 – Lot « maçonnerie – Pierre de taille – béton ».

Considérant qu’il a lieu de retirer les prestations sur le parvis en pierre, pour une moins-value d’un montant de 30 620,82 € HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l’unanimité** :

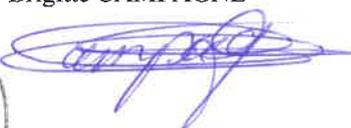
- **d’approuver** l’avenant n°1 au lot 1 « maçonnerie – pierre de taille – béton » au marché de travaux de restauration de façades et restitution des pinacles de l’Eglise Saint Vaast d’Estaires avec la société Entreprise CHEVALIER NORD pour un montant de 69 229,41 € HT
Montant initial du lot 1 : 1 729 421,60 € HT
Montant de l’avenant n°1 : 69 229,41 € HT
Représentation de l’augmentation par rapport au montant de base : 4 %
Nouveau montant du lot 1 : 1 798 651.01 € HT
- **d’autoriser** Monsieur le Maire à signer le présent avenant ainsi que tout document relatif à cette décision ;
- **d’imputer** les dépenses correspondantes au budget communal.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Pour le Maire « empêché »,
La Première adjointe,
Dorothée BERTRAND

Le Secrétaire de séance
Brigitte CAMPAGNE





Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Acte certifié exécutoire
Transmis à la sous-Préfecture le
Publié ou notifié le
Pour le Maire « empêché »,
La première adjointe,
Dorothée BERTRAND

